



STATUTS

de l'Association Chimie Du Végétal

ARTICLE 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « Association Chimie Du Végétal »

Elle pourra être désignée par le sigle : « ACDV ».

ARTICLE 3 – Objet

L'objet principal de l'association est d'associer les industriels (ou leurs représentants) actifs sur la chaîne de valeur de la chimie du végétal (ci-après désigné par le terme « domaine »), et plus particulièrement des intermédiaires chimiques et polymères biosourcés, et ayant des activités de production en France, pour construire ensemble un cadre favorable au développement de cette filière.

A cette fin, l'association :

- mènera une réflexion stratégique autour du Domaine afin :
 - o d'identifier les enjeux technologiques et économiques chez les industriels,
 - o d'identifier les attentes des filières et marchés au travers de leurs agendas stratégiques (SRA, Research, SMA, market), bâtiment, transports, biens de consommation, etc,... pour mettre en place au niveau de la chimie et des agro-industries les actions pour y répondre,
 - o de mettre en place une veille internationale pour identifier les tendances marchés et technologiques,
 - o d'aider à l'orientation des axes de recherche et développement et de favoriser l'émergence d'innovation au travers de plateformes de démonstration (technologique et marché).
- mènera des actions de représentation et d'influence afin notamment:
 - o d'élaborer des positions et argumentaires communs en vue de favoriser l'élaboration d'un contexte réglementaire national et européen propice au développement du Domaine,

- participer à la thématique « Bio Économie » au niveau national et européen : priorité politique pour la France (memorandum, réglementations, directives, incitations fiscales TGAP,...)
- favorisera la concertation et la coordination des actions menées par les Membres dans tous les domaines d'intérêt général concernant le Domaine.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social de l'association est établi au 14 rue de la République, 92800 PUTEAUX.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – Composition

L'association se compose de quatre catégories de Membres :

- Membres Fondateurs,
- Membres Titulaires,
- Membres Associés,
- Membres d'Honneur.

Sont Membres Fondateurs de l'association, ceux qui ont participé à sa constitution et dont la liste est annexée aux présents statuts.

Sont Membres Titulaires de l'association des personnes morales, représentées par des personnes physiques, voulant apporter leur contribution à la réalisation de l'objet de l'association. Il s'agit des :

- Agro industriels producteurs ou transformateurs d'intermédiaires ou de polymères obtenus à partir de ressources végétales (terrestres et marines)¹, ainsi que les associations ou syndicats qui les représentent
- Industriels de la chimie producteurs et utilisateurs ou futurs utilisateurs d'intermédiaires et de polymères obtenus à partir de ressources végétales (terrestres et marines)¹, ou industriels de la filière avale, ainsi que les associations ou syndicats qui les représentent.

Sont Membres Titulaires de l'association, les Membres qui adhèrent aux présents statuts et ont été admis en son sein conformément aux dispositions de l'article 7.

Sont Membres Associés de l'association des personnes morales exerçant une activité financière ou de conseil (technique, commerciale/marketing) susceptibles d'apporter une vision stratégique complémentaire de la chimie du végétal aux industriels de la filière.

Sont membres d'honneur, à titre exceptionnel et sur décision du Conseil d'administration, des personnes physiques nommées intuitu personae en raison notamment de leur travail passé au sein de l'association ou de leur contribution essentielle au développement industriel de la chimie du végétal.

¹ Définition des intermédiaires obtenus à partir des ressources végétales :
Ce sont des molécules produites par extraction, synthèse ou biosynthèse à partir de ressources végétales terrestres et marines.

ARTICLE 7 – Admission / Démission / Radiation

7.1 – Admission

L'admission des Membres Titulaires et des Membres Associés est décidée par le Conseil d'Administration, sur la base de la lettre d'intention adressée par le membre candidat au Président. Le refus n'a pas à être motivé.

7.2 - Démission

La démission d'un Membre est présentée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président. Toute cotisation déjà versée reste acquise à l'association.

Toute démission pour l'année N+1 doit être annoncée, au plus tard, avant le 30 septembre de l'année N, faute de quoi la cotisation de l'année N+1 reste due.

7.3 - Radiation

La qualité de Membre se perd par radiation qui peut être décidée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- a) défaut de paiement de la cotisation annuelle (après mise en demeure et décision du Conseil d'Administration) ;
- b) décision d'exclusion pour motif grave après que le Membre concerné ait été invité à présenter ses arguments (le Conseil d'Administration statuant en l'absence du Membre concerné) ;
- c) la dissolution ou toute autre opération qui entraînerait la disparition de la personne morale Membre.
- d) le non-respect de la charte d'engagement des membres associés : le CA se réserve le droit d'exclusion des membres ne respectant pas l'engagement moral de contribuer au développement collectif de la filière

La décision de radiation prend effet dès son adoption. Toute cotisation déjà versée reste acquise à l'association.

ARTICLE 8 – Cotisations / Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a).les cotisations annuelles acquittées par les Membres ; le montant est déterminé par décision du Conseil d'Administration lors de la réunion du Conseil qui arrête les comptes annuels. Ce montant est ensuite inscrit au règlement intérieur.

La cotisation annuelle est due à partir du 1er janvier de chaque année civile. Elle est due intégralement pour l'exercice en cours par chaque nouveau Membre quel que soit le moment de son adhésion.

- b) les cotisations exceptionnelles appelées auprès des Membres pour des opérations particulières décidées par le Conseil d'Administration et soumises à la ratification de l'Assemblée Générale ;

- c) tous dons et subventions ;

d) toutes autres ressources conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs au droit des associations.

ARTICLE 9 - Assemblées Générales

Tout Membre Fondateur ou Titulaire est de plein droit membre de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des Membres Fondateurs ou Titulaires à jour de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque Membre Fondateur ou Titulaire dispose d'une voix. Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre de l'association ou de son entité morale, le nombre de pouvoirs détenus par un Membre est limité à trois.

Les Membres Associés et les Membres d'Honneur ne disposent d'aucun droit en vote.

L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Conseil d'Administration qui en arrête l'ordre du jour. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation est adressée, par le Président ou en cas d'indisponibilité par les Vices Présidents, aux Membres par lettre simple ou courrier électronique au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

9.1 – Assemblée Générale Ordinaire

Chaque année, l'Assemblée Générale présidée par le Président se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport d'activité établi par le Président, sur les comptes de l'association au vu du rapport de gestion présenté par le Trésorier et plus généralement sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de Membres Fondateurs et Titulaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des Membres Fondateurs et Titulaires présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre Fondateur ou Titulaire peut demander au Conseil d'Administration l'inscription d'une question à l'ordre du jour sous « points divers ».

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale pourra être précisé par le règlement intérieur.

9.2 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de la modification des statuts, de la dissolution de l'association et de la dévolution des biens, et de la fusion avec d'autres associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si au moins la moitié de ses membres, dont au moins la moitié des Membres Fondateurs, sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés mais avec au moins la moitié des Membres Fondateurs présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 – Conseil d'administration

L'association est administrée et gérée par un Conseil d'Administration.

10.1 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Il autorise le Président à agir en justice.

10.2 – Composition

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 16 personnes :

- 1 représentant de chaque Membre Fondateur,
- 10 représentants maximum des Membres Titulaires,
- 1 Président d'honneur

Les administrateurs représentant les Membres Titulaires sont élus par l'Assemblée Générale à partir d'une liste établie par le Président, sur la base des candidatures reçues par lui au moins un jour avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les Membres Fondateurs désignent librement leur représentant au sein du Conseil d'Administration.

La durée du mandat est de trois ans reconductible. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire par cooptation, soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale suivante. La durée du mandat provisoire est celle restant à courir sur le mandat du prédécesseur.

Peut être candidat au mandat de Président d'honneur toute personne physique ayant exercé un mandat de Président de l'ACDV.

Le Président d'honneur est nommé intuitu personae par le Conseil d'administration.

Le titre de Président d'honneur est attribué pour une durée de trois ans renouvelable par décision du Conseil d'administration.

Le Président d'honneur est membre du Conseil d'administration, sans droit de vote.

Le Président d'honneur peut intervenir afin de soutenir l'ACDV pour des représentations extérieures sur délégation expresse et ponctuelle du Président en fonction.

10.3 – Réunions et décisions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président à chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an, notamment pour arrêter le budget et les comptes annuels de l'association.

La convocation est adressée aux membres, par le Président ou, en cas d'indisponibilité ou de vacance, par les Vices Présidents, par lettre simple ou courrier électronique au moins sept jours avant la tenue de la réunion, elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président.

Le cas échéant, les documents annexes mentionnés dans la convocation pourront faire l'objet d'un envoi ultérieur, au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre absent ou empêché peut donner à un autre membre le mandat de le représenter, le nombre de pouvoirs détenus par un membre étant limité à deux.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration pourra être précisé par le règlement intérieur.

10.4 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau, composé notamment d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de deux Secrétaires-Adjoints.

Un Délégué Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Les Vice-Présidents assistent le Président et le remplacent en cas d'empêchement ou de vacance.

Le Trésorier a pour mission de tenir les comptes de l'Association, d'établir et présenter le rapport financier annuel.

Le Secrétaire et les Secrétaires-Adjoints veillent, notamment, à la bonne tenue des séances des organes de l'association, assurent la rédaction des procès-verbaux des organes statutaires de l'association, le suivi du registre spécial et le suivi des formalités déclaratives, l'ensemble de ces actes étant soumis à la signature du Président.

Le Délégué Général a pour mission d'aider le Bureau et le Conseil d'Administration à la gestion courante de l'association. Il exécute notamment les décisions des organes statutaires de l'association. Le Délégué Général n'est pas membre du Conseil d'Administration mais assiste à ses réunions sans droit de vote.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin à l'initiative du Président. Il fournit au Conseil d'Administration tous les éléments d'information nécessaires à son bon fonctionnement et à la prise de décisions.

La durée du mandat de membre du Bureau est de trois ans. Le mandat de membre du Bureau est renouvelable.

Le fonctionnement du Bureau pourra être précisé par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 12 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir et modifier un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 13 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ANNEXE – LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

Sont Membres Fondateurs de l'association (par ordre alphabétique) :

IAR

Le Pôle de compétitivité à vocation mondiale « Industries et Agro-Ressources » (IAR) rassemble les deux Régions Picardie et Champagne Ardenne et leurs acteurs scientifiques, agricoles et industriels autour de la valorisation non alimentaire des productions végétales, et plus généralement de la biomasse végétale. Il fédère plus de 80 acteurs appartenant à différents secteurs industriels : BTP, Chimie, cosmétique, transport..... Trois axes stratégiques ont été retenus : les agromatériaux incorporant des fibres naturelles, et en particulier les composites, les bioénergies avec un focus sur les biocarburants de seconde génération, et les biomolécules incluant les agrosolvants, les biolubrifiants, les colles vertes et les intermédiaires chimiques. Les projets labellisés par le Pôle s'inscrivent tous dans une démarche de développement durable et font appel à la chimie verte du végétal.

ROQUETTE FRÈRES

Premier producteur mondial de polyols, Roquette Frères est un acteur majeur au niveau européen et mondial dans le secteur économique de l'amidon et de ses dérivés.

Roquette Frères est un groupe familial qui génère un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros et emploie 6 000 personnes. Avec des implantations en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Roquette Frères dessert ses clients à travers le monde entier dans les secteurs de l'alimentation humaine, du papier - carton, de la pharmacie - cosmétologie, de la chimie - bioindustrie et de l'alimentation animale.

Roquette Frères élabore une gamme de plus de 650 produits de haute qualité en transformant 6 millions de tonnes de matières premières agricoles (le maïs, le blé, le pois et la pomme de terre), ce qui représente une surface agricole de plus de 500 000 hectares.

SOLVAY

Groupe chimique international, SOLVAY accompagne l'industrie dans la recherche et la mise en œuvre de solutions toujours plus responsables et créatrices de valeur. Il réalise 90% de son chiffre d'affaires dans des activités où il figure parmi les trois premiers groupes mondiaux. Ses produits servent de nombreux marchés, l'énergie et l'environnement, l'automobile et l'aéronautique, l'électricité et l'électronique, afin d'améliorer la performance des clients et la qualité de vie des consommateurs.

Le Groupe, dont le siège se trouve à Bruxelles, est coté à la bourse Euronext de Bruxelles et de Paris. Le Chiffre d'affaires 2015 est de 12.4 milliard d'euros. Solvay a 20000 employés dans 53 pays.

UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (UIC)

L'UIC est l'organisation professionnelle qui rassemble toutes les entreprises de la chimie, auxquelles elle offre des structures d'échanges et de rencontres. Elle les aide dans leur développement.

Elle les représente et les défend auprès de toutes les instances régionales, nationales et internationales dans les différents domaines où elle exerce ses missions : social, économique, technique, fiscal, juridique et communication

USIPA

L'Union des Syndicats des Industries des Produits Amylacés et de leurs dérivés représente les intérêts économiques des amidonniers et féculiers installés en France : *Cargill, Chamtor, Féculerie Haussimont, Roquette et Syral*.

L'industrie des produits amylacés a pour vocation d'extraire l'amidon des végétaux ainsi que leurs co-produits (protéines, drèches et sons, huile) et d'en assurer la transformation pour répondre aux besoins de très nombreuses industries clientes, tant dans les domaines alimentaire que non alimentaire. Quatre matières premières sont transformées : le maïs, le blé, la pomme de terre et depuis peu le pois protéagineux, ceci sur 9 sites industriels.

L'amidonnerie-féculerie constitue d'ores et déjà aujourd'hui pour l'agriculture, à côté des bio-carburants, la principale valorisation non alimentaire avec 360.000 hectares en France, 1.100.000 en Europe. Ces valorisations concernent des débouchés très variés comme le papier-carton, la bio-chimie, les adhésifs, les textiles, les matériaux de construction, les détergents, les cosmétiques, la pharmacie, les bio-plastiques...); elles sont appelées à se développer dans le contexte du dossier de la Chimie du Végétal.